

Le tribunal ferme la décharge de La Roque

Le tribunal administratif de Nice a annulé l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'ancienne carrière comme lieu de stockage de déchets inertes. L'entreprise Spada fait appel

Portes closes. Plus aucun camion ne franchit les grilles de la décharge de déchets inertes de La Roque depuis vendredi midi.

Une situation qui fait suite à la décision du tribunal administratif de Nice qui annule l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009. Cet arrêté donnait autorisation à l'entreprise Jean-Spada d'exploiter l'ancienne carrière de La Roque comme « installation de stockage de déchets inertes » (ISDI).

Le juge administratif a ainsi répondu favorablement aux recours déposés par trois associations environnementales (Association défense environnement Villeneuve, Association Énergie pour Roquefort, Association comité de sauvegarde de l'environnement et des sites de Roquefort) et par la commune de Roquefort-les-Pins.

Dans son jugement, le tribunal indique que « l'exploitation de l'ISDI sur le site de La Roque est incompatible avec le règlement du plan d'occupation des sols » de Roquefort-les-Pins. Le juge condamne même l'État à verser 1 000 euros à chacun des requérants « au titre des frais exposés ».

La peur de dépôts sauvages ?

Pourtant, depuis février 2010, les entreprises de BTP du département venaient ici déposer leurs gravats de chantiers.

Le coup d'arrêt porté à cette décharge « est une catastrophe économique et écologique pour le département », réagit Pierre Noiray, président du directoire de Spada. La décharge tournait à plein régime si l'on en croit le patron de l'entreprise : « On recevait tellement de matériaux qu'on avait demandé une hausse de l'autorisation de tonnage actuel, de



Depuis vendredi, plus aucun camion d'entreprise de BTP ne vide ses gravats dans l'ancienne carrière Spada, située au bout du chemin qui serpente en contrebas de la route de Grasse, entre Villeneuve-Loubet et Roquefort-les-Pins. (Photo Laurent Carré)

500 000 tonnes à 750 000 tonnes par an » à partir de 2013. Des déchets venant principalement de « l'ouest du département », précise encore Pierre Noiray. Qui

s'interroge : « Où vont aller ces gravats maintenant ? J'ai peur que les gens aillent vider à droite et à gauche, dans des endroits pas forcément autorisés. »

Le patron de Spada se dit aussi inquiet pour son entreprise. A commencer par la dizaine de personnes qui travaillait directement à la décharge. Mais aussi plus glo-

balement, pour l'activité terrassement de sa société : « Ça a une conséquence économique. On a fait des devis en fonction du prix qu'on pratique dans notre décharge, sans parler de l'augmentation des distances pour rallier une nouvelle ISDI. »

Demande de sursis à exécution

Spada avait également engagé des investissements sur le site. « Trois millions d'euros qui ne sont pas amortis à ce jour », dit encore Pierre Noiray.

Alors, Spada n'a pas l'intention d'en rester là. « Il est bien évident que nous faisons appel de cette décision avec une demande de sursis à exécution. » Dès vendredi, l'avocat de l'entreprise a adressé un courrier en ce sens au tribunal. Et envisage, au niveau de la préfecture, de demander une « autorisation provisoire d'exploitation ». Du côté de la sous-préfecture de Grasse, on indiquait simplement, hier, que « l'État fait appliquer les décisions de justice ».

THIERRY SUIRE
tsuire@nicematin.fr

« Une décision inévitable » pour le maire de Roquefort « une grande satisfaction » pour l'ADEV

« Il me semblait inévitable qu'on en arrive à ce résultat », a réagi, hier, le maire Roquefort-les-Pins à la décision du tribunal. « Depuis le début, nous disions que cet emplacement n'était pas destiné à être une décharge. Et nous avons mis en garde les services de l'État, leur disant que ce n'était pas compatible avec nos documents d'urbanisme », ajoute Michel Rossi.

En voisin, le maire de Villeneuve-Loubet juge lui que « cette annulation est une très bonne chose », rappelant que sa commune est directement concernée par cette décharge, car « elle subit le transit de camions ». Au titre de vice-pré-

sident de la Casa, Richard Camou rappelle que ce site était « réservé à une possibilité de développement économique, industriel et artisanal ». Le maire de Villeneuve souligne, à travers cette décision, « l'indépendance de la justice » et « salue le travail de l'ADEV ».

L'association environnementale de Villeneuve qui, justement, « se réjouit de cette annulation » par la voix de son président, Serge Jover. L'ADEV avait porté, aux côtés d'autres associations, la contestation contre l'ouverture de cette installation. « Le seul argument de l'illégalité de l'arrêté par rapport au plan d'occupation des sols a suffi à

l'annuler. Mais nous avons aussi soulevé la présence importante de mâchefers sur cette carrière. Ce n'est pas un site où entreposer encore des déchets. C'est un lieu maudit où on ne pourra rien faire d'autre que mettre des panneaux solaires », ajoute Serge Jover. Avant de tourner sa colère contre les communes de l'ouest du département, d'où proviennent l'essentiel des gravats de La Roque. « Ça fait trente ans que ça dure. Trente ans qu'ils nous envoient leurs déchets ménagers ou inertes. A eux de trouver des solutions. Que les politiques de là-bas se mettent au travail. »